

ARIEGE
Commune de Crampagna

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 009-210901039-20250407-DE_014_2025-DE



Séance du lundi 07 avril 2025

Date de la convocation: 13/03/2025

Membres en exercice : 14

Le sept avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,

Présents : 10

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Madame Nathalie SANMARTIN, Monsieur Alain BENARD, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Claudine TOURTOULOU, Madame Sophie MENAUT, Monsieur André MANUEL, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE

Votants : 12

Représentés : Monsieur Philippe CALVAYRAC représenté par Monsieur Michel ESTEVE, Madame Tiphanie BONALDO représentée par Monsieur Michel MABILLOT

Excusés : Madame Marie-Claude MIROUSE

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie SANMARTIN

DE_014_2025 - Objet : GESTION CHATS LIBRES - CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire.

La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Néanmoins, ces campagnes et ces interventions sont coûteuses d'un point de vue financier et humain. C'est pourquoi la commune de Crampagna a pris attaché auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de leur programme d'aide financière aux communes pour lutter contre l'euthanasie des chats errants.

Il est proposé de mettre en place un partenariat à compter de l'année 2025.

Le budget global de cette opération est estimé, pour l'année 2025, à 1100 €, soit 550 € pour chacune des parties à la convention, correspondant à l'identification et la stérilisation de 10 chats, pour un prix moyen de 110 €.

Ce montant sera pris en charge par la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis, qui participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 %. Les frais seront payés aux vétérinaires par la Fondation, qui percevra une participation de la commune. Il est donc nécessaire de conclure une convention afin de définir ses modalités de mise en œuvre de ce partenariat, pour l'année 2025.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention de stérilisation et d'identification des chats errants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-27 et R. 111-12,

Considérant que le maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire

ARIEGE
Commune de Crampagna

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 009-210901039-20250407-DE_014_2025-DE

SLOW

procéder à leur stérilisation et à leur identification,

Considérant qu'à l'issue de cette opération, les chats errants sont relâchés dans ces mêmes lieux,
Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis participe aux frais vétérinaires permettant
l'identification et la stérilisation des chats capturés,

Considérant qu'une convention doit être conclue afin de définir les droits et les obligations de
chacune des parties,

LE CONSEIL, Vu le rapport, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : D'adopter les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats
errants à partir de l'année 2025.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec la
Fondation 30 Millions d'Amis, dont le siège est situé 40, cours Albert 1er 75008 Paris;

Article 3 : Dit que les crédits sont prévus au budget 2025.

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai
de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal
administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet
www.telerecours.fr.

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la mairie, le :
et de la transmission en préfecture le :